



La SSPF, au coeur de votre métier!





INTRODUCTION

Phn Koen Straetmans

Président APB



VACCINATION ANTIGRIPPALE EN PHARMACIE

Dr Yves Van Laethem

Service maladies infectieuses

CHU St Pierre

Grippe : épidémiologie



Dans le monde, selon l'OMS : 3 à 5 millions de cas graves et 650 000 décès (5 à 10 % des adultes et 20 à 30 % des enfants)



En Europe, 40 à 50 millions de cas chaque année et 70 000 décès



En Belgique, 500 000 personnes chaque année (2 à 8 % de la population) - 90 % des décès ont plus de 65 ans

Pourquoi se faire vacciner ?



Protection individuelle contre la maladie, les complications, les hospitalisations ou les décès.



Protection de l'entourage (personnes fragiles chez qui la vaccination est moins efficace ou interdite)

En Belgique en 2022, **57% seulement** de la population cible vaccinée contre la grippe

Exemple de la grossesse (Sciensano rapport annuel 2021)

- Une étude sur la couverture vaccinale contre la grippe chez les femmes enceintes en 2017 pendant la grossesse a été menée en Wallonie en 2019.
- Cette étude a été réalisée auprès des mères (n=502) des enfants sondés dans le cadre de l'étude sur la couverture vaccinale des nourrisson (27).
- Les résultats ont indiqué **un taux de vaccination de 10%** (50/502).
- A Bruxelles, suivant la même méthodologie, lors de l'étude pour les nourrissons (30), l'enquête menée auprès des mères (n=457) a montré que **18,6% des femmes avaient été vaccinées contre la grippe pendant leur grossesse** (85/457).

Pourquoi se faire vacciner chaque année?



- La grippe n'est pas une infection saisonnière banale. C'est une infection respiratoire aiguë virale **très contagieuse, sévère, douloureuse, invalidante**, qui peut être cause de **mortalité** chez les **personnes âgées**, les sujets atteints de certaines pathologies et les **nourrissons**.
- **Principal facteur de risque de mortalité par maladie infectieuse en Belgique**
- Le vaccin reste le **meilleur moyen** de prévenir la grippe et ses complications.
- Le vaccin offre **une immunité partielle** et temporaire (au moins 6 mois) suite aux constantes mutations du virus.
- La revaccination annuelle est recommandée parce que l'immunité diminue au cours de l'année suivant la vaccination et que les souches circulantes de virus peuvent changer d'une année à l'autre.
- Le vaccin contre la grippe est adapté chaque année, selon une **composition définie par l'OMS**, en fonction de données de surveillance biologiques et épidémiologiques.

Pourquoi se faire vacciner chaque année?



- Impact sur la morbidité et la mortalité ?
- La vaccination contre la grippe est recommandée **chez les personnes à risque élevé de complications.**
- Le CSS recommande **de ne vacciner les personnes âgées de 50 à 65 ans, en dehors des groupes cibles susmentionnés, que « sur une base individuelle »**
 - *Le CSS demande de prendre en compte, chez les personnes de 50 à 65 ans, des facteurs tels que le tabagisme, la consommation excessive d'alcool et/ou la surcharge pondérale (IMC ≥ 25), pour décider, sur une base individuelle, si un vaccin est nécessaire.*
- Le CSS ne recommande pas la vaccination systématique des adultes en bonne santé âgés de 18 à 65 ans
- Le vaccin présente une bonne tolérance, y compris chez les personnes ayant des pathologies chroniques, notamment graves, qui sont à vacciner en priorité.

Groupes cibles grippe (CSS)

En Belgique en 2022, **57% seulement** de la population cible vaccinée

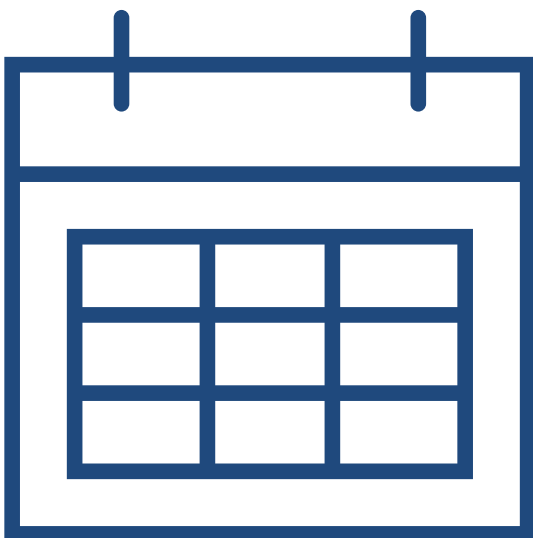
- **Groupe 1 : personnes à risque accru de complications liées à la grippe (« personnes à haut risque »), à savoir :**
 - toutes les femmes enceintes, quel que soit le stade de la grossesse ;
 - tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sous-jacente (même stabilisée) d'origine pulmonaire (incluant l'asthme sévère), cardiaque (excepté l'hypertension), hépatique ou rénale, métabolique (incluant le diabète), neuromusculaire ou des troubles immunitaires (naturels ou induits) et toute personne avec un IMC ≥ 40 [N.D.L.R. : auparavant : *IMC > 35*] ;
 - toute personne de 65 ans et plus ;
 - les personnes résidant dans une institution ;
 - tous les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'acide acétylsalicylique au long cours.
- **Groupe 2 : personnes actives dans le secteur des soins de santé, dans et hors institutions de soins**
- **Groupe 3 : personnes vivant sous le même toit (stratégie de vaccination « cocoon ») que**
 - des personnes à risque du groupe 1 ;
 - des enfants de moins de 6 mois dont la mère n'a pas été vaccinée contre la grippe pendant la grossesse [N.D.L.R. : auparavant : *enfants de moins de 6 mois*].

www.cbip.be



75% recommandés par l'OMS
pour les groupes cibles.

Grippe : quand vacciner ?



- Tant que le pic d'incidence de la grippe n'est pas encore atteint : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza/chiffres>
- **Recommandation CSS : 15/10**
- **Durée de la saison grippale : 6 à 12 semaines.**
- Protection 14 jours après l'injection.
- **2020-21** : peu de cas (contexte pandémie)
- **2021-22** : tardivement (en mars)
- **2022-23** : fin d'année
- **2023-24** : ?

Vaccins disponibles 2023-2024



- Vaccins tétravalents inactivés
- Tous les vaccins contiennent les mêmes souches (OMS)
- Dose standard = 0,5 ml avec 15 µg HA* de chaque souche :
 - *α-RIX Tetra® (GSK)*
 - *Influvac Tetra® (Viatris)*
 - *Vaxigrip Tetra® (Sanofi)*
- Haute dose = 0,7 ml avec 60 µg HA* de chaque souche :
 - *Efluelda® (Sanofi)*

*HA = Hémagglutinine

Cfr RCP :

Contient des traces de :

Protéines œuf de poule	Tous
Gentamycine	α -RIX, Influvac
Néomycine	Vaxigrip
Formaldéhyde	α -RIX, EFLUELDA, Influvac, Vaxigrip
Désoxycholate de sodium.	α -RIX
Bromure de cetyltriméthylammonium	Influvac
Polysorbate 80	Influvac
Octoxinol-9	Vaxigrip

Contre-indications

Hypersensibilité aux substances actives, à l'un des excipients ou à l'un des composants pouvant être présents sous forme de traces.

Effets indésirables

- Fièvre, céphalées, myalgies.
- Réactions allergiques telles que urticaire, rash.
- Douleur, érythème ou induration au site d'injection, pouvant persister plusieurs jours.
- Avec le vaccin à haute dose, les effets locaux et systémiques (douleurs musculaires, malaise, céphalées) sont un peu plus fréquents qu'avec les vaccins à dose standard.

Vaccination combinée grippe/COVID

- Vaccination simultanée = permise
 - *Grippe (Gauche) Covid (Droit)*
- *L'association d'un vaccin anti-covid-19 à ARNm ou utilisant comme vecteur un adénovirus et d'un vaccin antigrippal trivalent ou quadrivalent selon l'âge n'a pas entraîné un risque accru en termes de sécurité ni de diminution de la réponse immunitaire (a multicentre, randomised, controlled, phase 4 trial. Lancet 2021;398:2277-87)*
- *Si vaccination dissociée → Pas de délai à respecter*
- *Début campagne grippe = 15/10*



REMBOURSEMENT ET PRESCRIPTION EN PHARMACIE

PhD Charline Lenaerts

AUP

Remboursement α-RIX Tetra® (GSK), Influvac Tetra® (Viatris) Vaxigrip Tetra® (Sanofi)


- 17,02 EUR (remboursé → 4,08 / 2,45)
- **chapitre IV § 700000 (TPA)**
 - *Groupe A = public cible*
 - *Groupe B* toutes les personnes de 50 à 64 ans compris, même si elles ne souffrent pas d'une pathologie à risque
 - *Groupe C* Les éleveurs professionnels de volailles et/ou de porcs ainsi que pour les membres de leur famille vivant sous le même toit et pour les personnes qui, du fait de leur profession, sont en contact journalier avec de la volaille ou des porcs vivants.
- Prescription par le pharmacien OK

Remboursement Efluelda® (Sanofi)

- **Indiqué à partir de 60 ans (cfr RCP)**
- **Mais remboursé chapitre IV § 11050000 (contrôle: a priori)**
- Le vaccin fait l'objet d'un remboursement chez les **bénéficiaires de 65 ans** et plus, et pour autant qu'il soit prescrit à des bénéficiaires qui :
 - sont institutionnalisées (maison de repos et de soins, maisons de convalescence, centre de court-séjour, centre d'accueil de jour et de soins de jour, résidence-services) ;
 - OU séjournant dans une autre forme d'institution.
- L'autorisation de remboursement est accordée pour un conditionnement par nouvelle saison grippale.
- Le remboursement est conditionné par la fourniture préalable au médecin-conseil d'un formulaire de première demande, dont le modèle est repris dans l'annexe A du présent paragraphe, complété par le médecin prescripteur, qui ainsi atteste que toutes les conditions figurant au point a) ci-dessus sont remplies avant l'initiation du traitement.
- **Prescription par le pharmacien NON recommandé (pas remboursé)**

Tarification

- **CNK 5522123** : 15,50€ pour l'administration du vaccin influenza
- Le CNK de la spécialité utilisée :

	Nom et prénom du prescripteur Médecin fictif
A REMPLIR PAR LE PRE nom et prénom du bénéficiaire:	Nom et prénom du patient assuré
Réservé à la vignette du conditionnement	R/ 5522-123: administration du vaccin grippe
	CNK de la spécialité utilisée
Justification médicale de la prescription du médicament original dont le brevet a expiré :	

CNK	Dénomination	PP	BR	Actif	BIM
4670576	ALPHARIX TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5 ML 2023	17,02	17,02	4,08	2,45
4665212	INFLUVAC TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5ML 2023	17,02	17,02	4,08	2,45
4674438	VAXIGRIP TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5 ML 2023	17,02	17,02	4,08	2,45



COMMUNICATION

PhD Charline Lenaerts

AUP

Freins à la vaccination



- Infos contradictoires, rumeurs : renvoyer vers des ressources fiables
- Contraintes : se déplacer, coût, démarches, etc
- Crainte de la douleur
- Sous-estimation du danger
- Manque de confiance dans le vaccin, envers le monde médical, le système de santé, les firmes pharmaceutiques ou le monde politique

Communication en pratique



Questions ouvertes :

Que savez-vous ?

Permission

d'informer/conseiller
sur un point précis ?

Quels sont les freins, les
inquiétudes ?



ECOUTER

Empathie /
évaluer les
connaissances




Cibler les besoins en informations

Personnaliser les risques et les
bénéfices

Valoriser, renforcer le sentiment
d'efficacité

Résumer la conversation

Conseils pour lutter contre les infections respiratoires

Lavez-vous régulièrement les mains avec de l'eau et du savon.		Ventilez bien les espaces intérieurs.	
Si vous toussiez ou éternuez, utilisez un mouchoir en papier à usage unique. Si vous n'en avez pas: éternuez dans votre coude.		65 ans et plus, enceinte, vulnérable ou professionnel de la santé ?	
 	Faites-vous vacciner contre le COVID et la grippe.		

Plus d'infos ?

jemevaccine.be/les-gestes-protecteurs

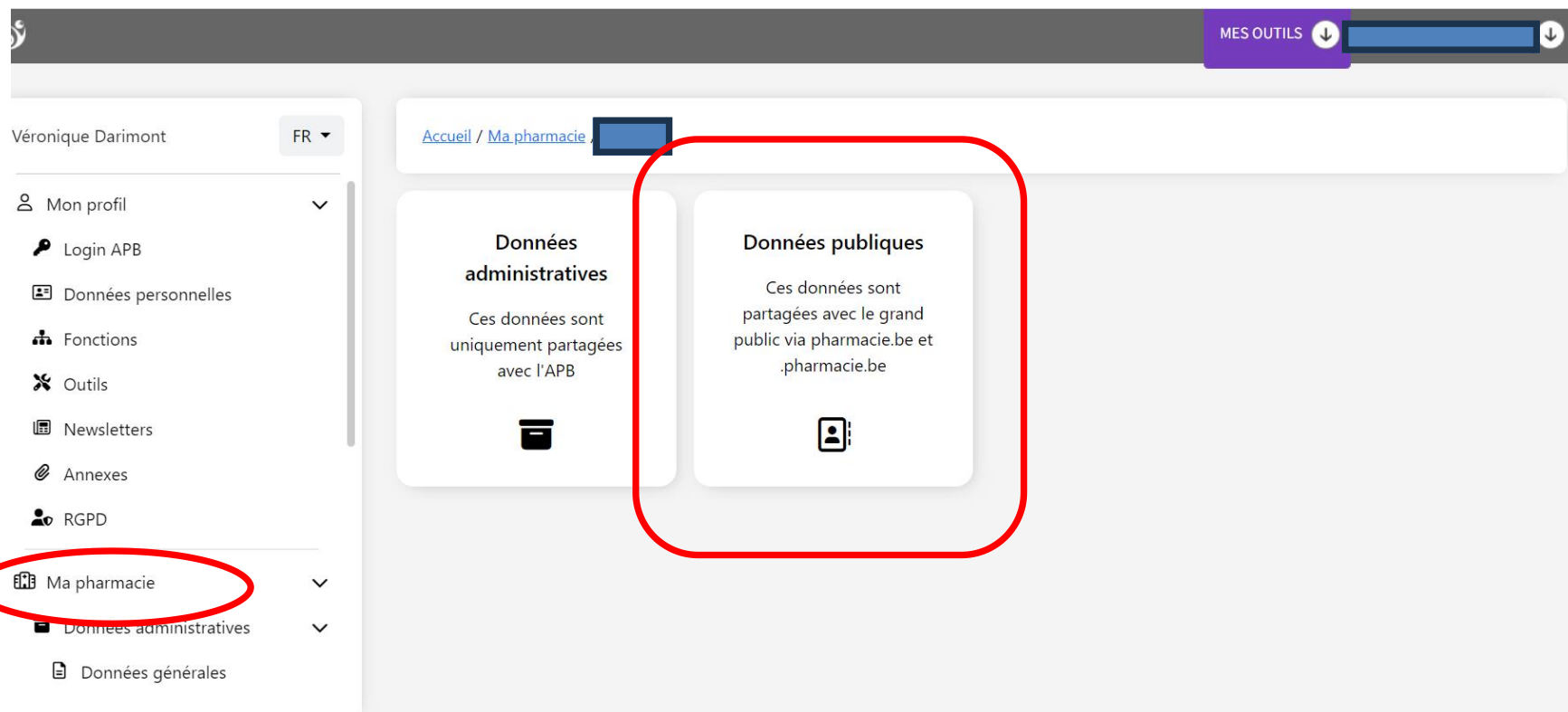


Infections respiratoires : prévention

- Isolement dès suspicion : rester à domicile quand on est malade !
- Lavage régulier des mains au savon
- Ventilation des locaux
- Bonne hygiène de toux et d'éternuement
- Port du masque surtout dans des lieux intensément fréquentés et pour les patients à risque
- Vaccination

Infos pharmacie qui vaccinent contre la grippe → pharmacie.be

- Visible à partir de la date publication MB



The screenshot shows the user interface of the 'Ma pharmacie' page. On the left, a navigation menu lists various options, with 'Ma pharmacie' circled in red. The main content area features two panels: 'Données administratives' and 'Données publiques', both of which are also circled in red. The 'Données administratives' panel states that data is shared only with the APB, while the 'Données publiques' panel states that data is shared with the general public via pharmacie.be and .pharmacie.be.

Véronique Darimont FR

MES OUTILS

Accueil / Ma pharmacie

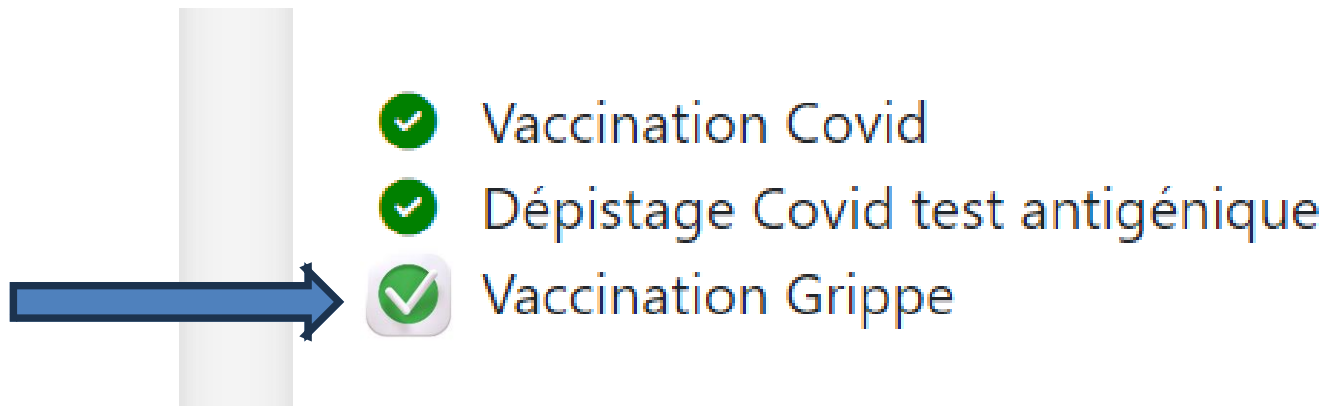
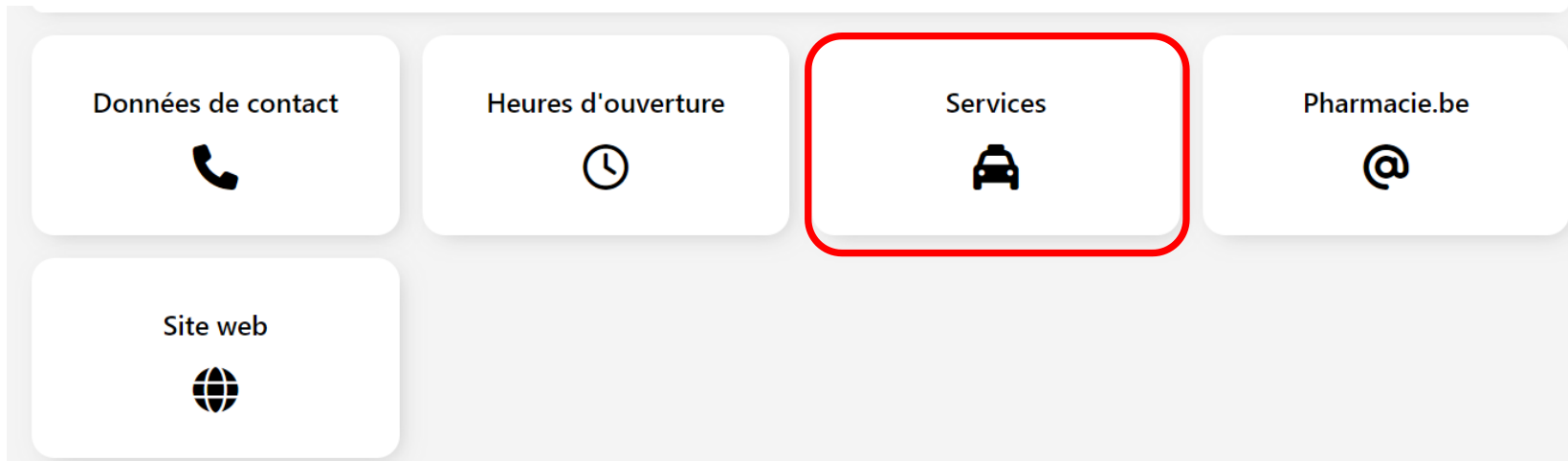
Données administratives
Ces données sont uniquement partagées avec l'APB

Données publiques
Ces données sont partagées avec le grand public via pharmacie.be et .pharmacie.be

Ma pharmacie

Données administratives

Données générales



Visible sur www.pharmacie.be à partir de la date publication MB

Référencement

- **IMPORTANT:**

- **METTRE A JOUR SON PROFIL SUR PHARMACIE.BE**

- ✓ Vaccination grippe
- ✓ Vaccination COVID

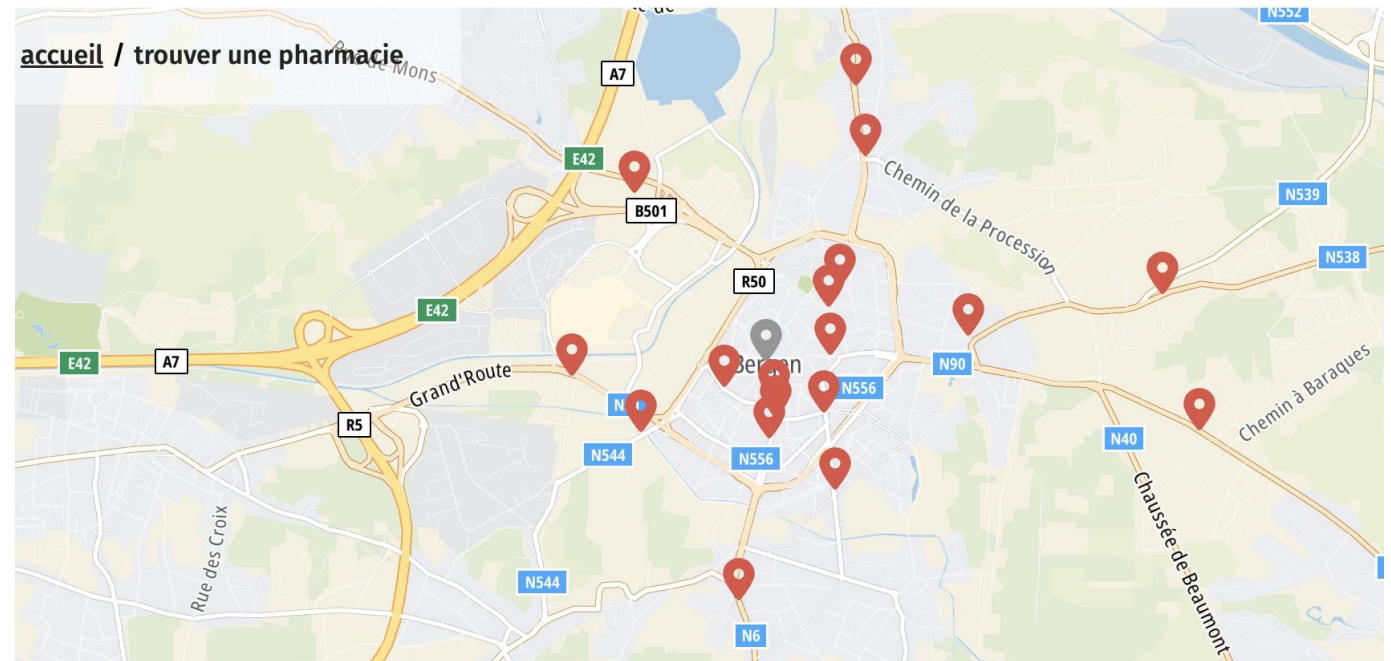
- [Procédure pour mettre à jour son profil sur pharmacie.be](#)



[Trouver une pharmacie](#)

[Notre expertise](#)

[Maladies](#)

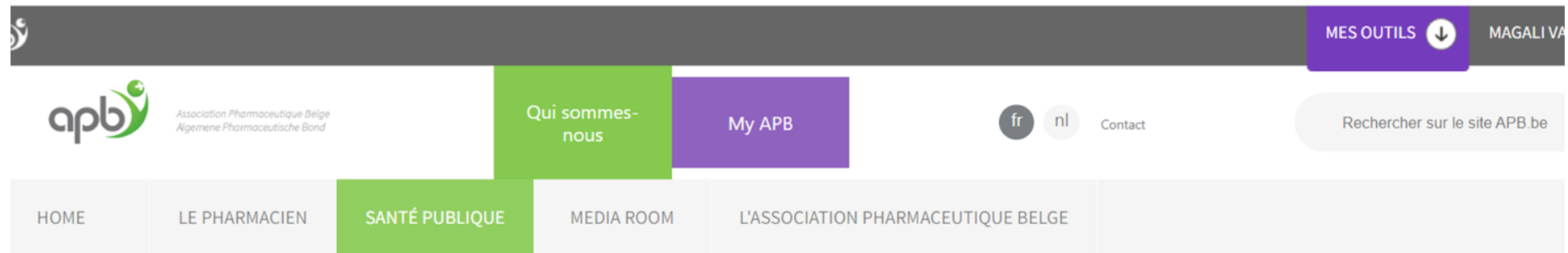




LIGNES DE CONDUITE/ ANAMNÈSE

Phn Magali Van Steenkiste
CDSP/APB

Info influenza sur le site APB



[Qui sommes-nous](#) > [Santé publique](#) > [comment vacciner contre la grippe](#)

ASSURANCE MALADIE
INFO CORONA
INFO INFLUENZA
LA PHARMACIE
MÉDICAMENTS
POUVOIR PUBLIC

Info influenza comment vacciner contre la grippe

Article publié 06-10-23

La vaccination contre la grippe est ouverte à tous les pharmaciens ayant suivi une formation *ad hoc* et disposant des installations et de l'équipement requis (voir la [dernière version des SOP](#)). Rappelons qu'il n'y a pas d'exigences supplémentaires par rapport à la vaccination contre la COVID. La vaccination simultanée contre les deux infections est d'ailleurs recommandée par le Conseil Supérieur de la Santé; les groupes cibles étant largement les mêmes (cf. notre [tableau récapitulatif](#)). Pour sensibiliser les personnes concernées, le [système POPVAX](#) constitue une aide précieuse tant pour la COVID que pour la grippe.

Le vaccin influenza est soumis à prescription. La délivrance ainsi que son administration doivent être inscrites



1 Ma pharmacie, est-elle prête?



Comme pour le vaccin COVID

2 Procedure de A à Z Vaccination Influenza (05/10/23)



Reprend tout ce qu'il faut savoir

- groupe cible (différences)
- logistique
- trousse d'urgence (\approx covid)
- conditions pharmacie/equipe (\approx covid)
- procédure (\rightarrow ligne de conduite)
- anamnèse (\neq covid)
- administration (\approx covid + différences?)
- déchets (\approx covid)
- enregistrement (\approx covid)
- non-conformités (\approx covid)

3 Lignes de conduite vaccination grippe par les pharmaciens (INFLUENZA);

4 Anamnèse INFLUENZA

5 Flowchart anaphylaxie après vaccination (SSPF)



Comme pour le vaccin COVID

Lignes de conduite pour la vaccination grippe par le pharmacien

- Vaccinateur au côté des médecins généralistes et infirmières
- Augmenter la couverture vaccinale ensemble
- Profiter de la grande accessibilité à la pharmacie
- Surtout toucher ceux qui ont moins de contact avec les autres prestataires de soins



COVID	INFLUENZA
On vaccine en pharmacie	On ne vaccine PAS en pharmacie
- toutes personnes dans le groupe cible prédéfini par le CSS	- les personnes présentant un déficit immunitaire
	- les enfants < 16 ans

Lignes de conduite pour la vaccination grippe par le pharmacien

1. Le patient prend un rendez-vous chez le pharmacien



Anamnèse en pharmacie.

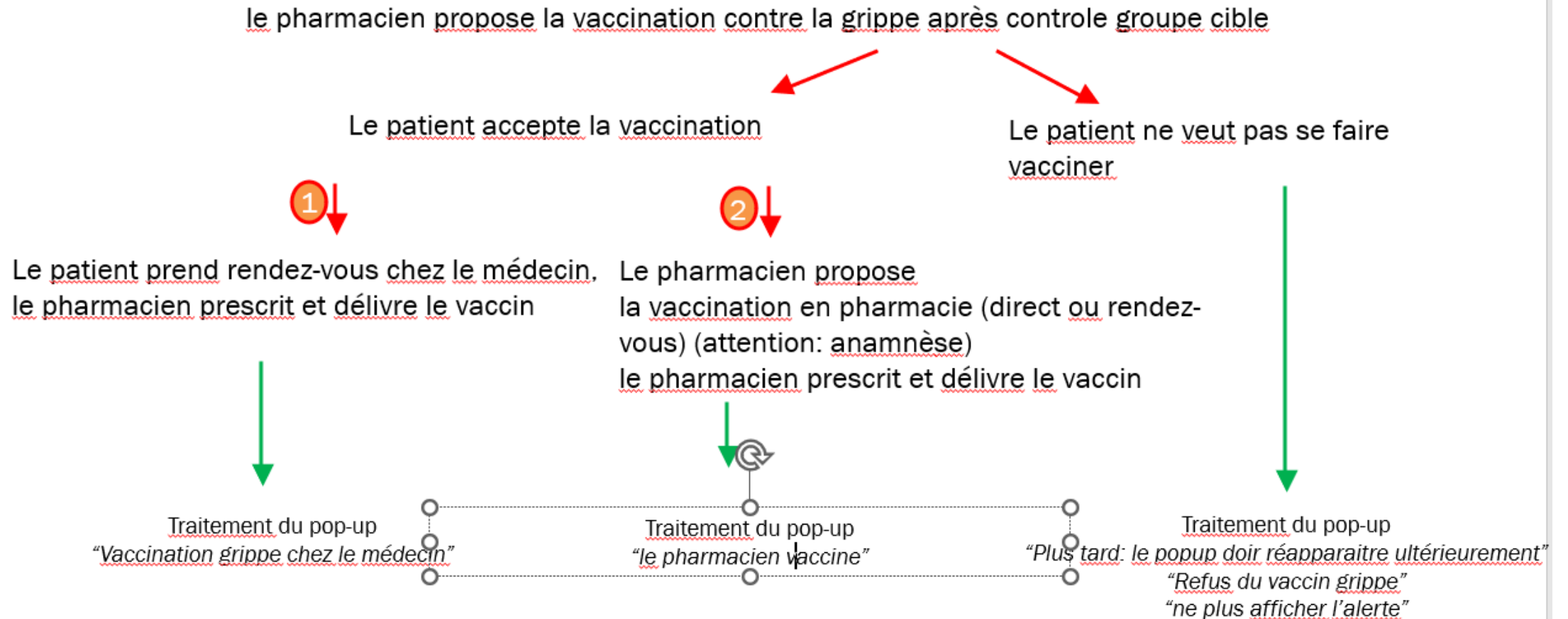
Le pharmacien ne vaccine pas si :

- Antécédents allergiques graves
- Oedème Quincke
- Anaphylaxie
- Asthme non contrôlé
- Allergie polysorbate (adaptation vaccin) ou autres (cfr “traces de” dans les RCP)



Lignes de conduite pour la vaccination grippe par le pharmacien

2. Le patient sensibilisé à l'officine via le POPVAX



Lignes de conduite pour la vaccination grippe par le pharmacien

3. Le patient se présente à la pharmacie avec une ordonnance du médecin

Le patient est orienté vers le médecin prescripteur pour se faire vacciner



4. Le patient se présente à la pharmacie avec une ordonnance du médecin pour se faire vacciner en pharmacie




Anamnèse



Vaccination (sauf en cas de....)


Anamnèse



QUESTION	ACTION, , si la réponse est « oui »
1 Vous sentez-vous malade aujourd'hui (fièvre, maux de gorge, toux, difficultés respiratoires,...) ?	Ne vaccinez pas. Attendez 15 jours après le rétablissement.
2 Avez-vous été testé(e) positif(-ve) au COVID-19 au cours de ces 15 derniers jours?	Reportez la vaccination jusqu'à au moins 15 jours après le dernier symptôme ou le test positif sans symptômes.
3 Avez-vous une tendance allergique ? - Avez-vous déjà eu une réaction allergique grave à un médicament ou à un vaccin ? - Avez-vous déjà fait une anaphylaxie (= réaction allergique grave mettant la vie en danger) ? - Avez-vous déjà eu un <u>oedème</u> de Quincke (= gonflement de la gorge, de la langue) ?	Ne vaccinez pas. Renvoyez vers un médecin.  NB : une allergie aux œufs n'est pas une contre-indication pour les vaccins influenza

Anamnèse



	<p>- Souffrez-vous de mastocytose systémique ou d'<u>angioedème héréditaire</u> ?</p> <p>- Êtes-vous allergique au <u>polysorbate</u></p>	<p>Ne vaccinez pas.</p> <p>Renvoyez vers un médecin.</p> 
4	<p>Avez-vous de l'asthme ?</p> <p>Si oui, présentez-vous encore régulièrement des symptômes malgré votre traitement ?</p>	<p>Si les symptômes de l'asthme sont bien contrôlés, il n'y a pas de contre-indication. Sinon, <u>renvoyez vers un médecin.</u></p>
5	<p>Les ganglions sous vos aisselles ont-ils été enlevés (par exemple, parce que vous avez eu un cancer du sein) ?</p> <p>Si oui, de quel côté ?</p>	<p>Résection à gauche : vaccination du côté droit.</p> <p>Résection à droite : vaccination du côté gauche.</p> <p>Résection des deux côtés : vaccination dans le muscle antérolatéral de la cuisse.</p>
6.	<p>Êtes-vous sous thérapie anticoagulation ?</p>	<p>Comprimez pendant 2 min pour éviter le saignement</p>
7	<p><u>Avez-vous d'autres questions ?</u></p>	<p>Informez sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- les effets indésirables du vaccin (le paracétamol est autorisé mais pas en prévention !)- Expliquez le temps d'attente de 15 minutes.



GESTE VACCINAL BONNES PRATIQUES RAPPEL

Baptiste Malache

Infirmier – Maître de formation pratique

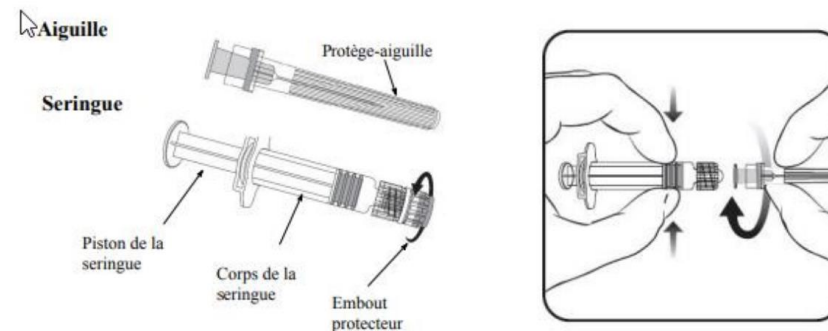
Formateur FORS Paramédical

Henallux

Injection du vaccin : préparation



Type vaccin	Aiguille
Influvac® Tetra	Montée sur seringue
Vaxigrip® Tetra	Montée sur seringue
α-rix® Tetra	A monter soi-même



Association Pharmaceutique Belge
Algemene Pharmaceutische Bond

SOP sur le site APB

1. Tenir le corps de la seringue d'une main (éviter de tenir le piston de la seringue), dévisser l'embout protecteur en le tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.
2. Pour attacher l'aiguille à la seringue, tourner l'aiguille dans le sens des aiguilles d'une montre jusqu'au cran d'arrêt (voir croquis).
3. Enlever le protège-aiguille, ce qui peut parfois être un peu difficile.

Merci à IPSA





ENREGISTREMENT E-FORM

PhD Charline Lenaerts

AUP



Enregistrement des vaccins

Données du patient

Prénom *	Freddy
Nom de famille *	Flux
Numéro NISS *	72081061175
Sexe *	Homme
Date de naissance *	10/08/1972

Renseignements sur les vaccinations

Coordonnées du prestataire de soins de santé

Numéro d'identification de la pharmacie *	69003226
Code utilisateur Vaccinnet *	AP-BX-1000-0008

Données du vaccin administré

Vaccin *	Select one
Date de l'administration *	09/10/2023 10:51
Quantité administrée *	Dose complète
Numéro de lot *	Type a value
Numéro de référence *	683170c5-1e19-4cf4-810f-b8e0cb67320f

Effets secondaires

Si le patient a subi un effet indésirable grave : cliquez [ici](#) pour le signaler.

Enregistrer



Envoyer



Enregistrement : E-Form



- Connection vers coffre-fort de données wallon et bruxellois
- Lien dans votre soft officinal // vaccin au Covid-19
 - ✓ *Nom et numéro NISS du patient*
 - ✓ *Date de la vaccination*
 - ✓ *Type et nom du vaccin*
 - ✓ *Numéro de lot du vaccin*



LOI VACCINATION : RAPPEL POINTS CLÉS

Koen Straetmans
Président APB/PGEU

Loi vaccination

- Publication 28/2/2022
- Modification LEPSS !
- Uniquement COVID
- Grippe vote chambre = ok le 5/10
 - Date publication MB extension à la grippe ?
 - Pas de changement mais ajout vaccination grippe
 - Effet rétroactif au 1er octobre

<https://www.dekamer.be/kvocr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&cfm=flwbn.cfm?lang=N&dossierID=3562&legislat=55>

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

[C – 2022/40449]

28 FEVRIER 2022. — Loi relatif à la vaccination et à l'administration, par des pharmaciens exerçant au sein d'offices pharmaceutiques ouvertes au public, des vaccins autorisés dans le cadre de la prophylaxie du COVID-19 (1)

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

La Chambre des représentants a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE 1. — *Disposition générale*

Article 1^{er}. La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

CHAPITRE 2. — *Modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015*

Art. 2. À l'article 3 de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, modifié par la loi du 19 juillet 2021, les modifications suivantes sont apportées:

1° l'article est complété par le paragraphe 4, rédigé comme suit:

“§ 4. Par dérogation au paragraphe 1er, les personnes qui peuvent exercer l'art pharmaceutique conformément à l'article 6, § 1^{er} et qui exercent au sein d'offices pharmaceutiques ouvertes au public, sont habilitées à prescrire, avant leur délivrance et leur administration, les vaccins autorisés uniquement pour la prophylaxie du coronavirus SARS-CoV-2.

Par dérogation au paragraphe 1er, les personnes visées à l'alinéa 1er, sont également habilitées à administrer les vaccins autorisés uniquement pour la prophylaxie du coronavirus SARS-CoV-2, moyennant la réussite d'une formation spécifique, dispensée par un médecin ou un infirmier à ce sujet. Ces personnes doivent être en mesure de prouver à tout moment qu'elles ont suivi et réussi cette formation spécifique.

La prescription visée à l'alinéa 1^{er} n'est autorisée que pour autant que le vaccin soit administré immédiatement dans la pharmacie où la prescription et la délivrance ont été effectuées.

Dans les cas visés à l'alinéa 2, le pharmacien peut prescrire et administrer par voie sous-cutanée ou par voie intramusculaire de l'adrénaline lorsque le patient, après la vaccination visée à l'alinéa 2, subit un choc anaphylactique.

La formation spécifique visée à l'alinéa 2, comprend une formation

Points clés de la loi : rappel

- Prescription des vaccins par le pharmacien
- Vaccination par le pharmacien, uniquement si suivi et la réussite d'une formation dispensée par un médecin ou un infirmier à ce sujet.

"§ 6. Par dérogation à l'article 42 de la présente loi et ses arrêtés d'exécution et par dérogation aux articles 27 à 30 de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé, lorsqu'une personne habilitée à exercer l'art pharmaceutique procède à la prescription d'un vaccin tel que visé aux paragraphes 3 ou 4, l'enregistrement de la délivrance dans le registre du pharmacien est assimilé à la prescription."

La prescription visée à l'alinéa 1^{er} n'est autorisée que pour autant que le vaccin soit administré immédiatement dans la pharmacie où la prescription et la délivrance ont été effectuées.

Dans les cas visés à l'alinéa 2, le pharmacien peut prescrire et administrer par voie sous-cutanée ou par voie intramusculaire de l'adrénaline lorsque le patient, après la vaccination visée à l'alinéa 2, subit un choc anaphylactique.

- Être en mesure de prouver à tout moment le suivi et la réussite de cette formation spécifique.
- Le vaccin est administré immédiatement dans la pharmacie où la prescription et la délivrance ont été effectuées (uniquement vaccination COVID)
- Autorisation d'injecter l'adrénaline en cas de choc anaphylactique

Points clés de la loi : rappel

- Formation de minimum 8 heures comportant :
 - les aspects théoriques de la vaccination, y compris la composition des vaccins, les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, les allergies à certains composants et les réactions allergiques aux vaccins,
 - aspects pratiques relatifs aux techniques de vaccination, comme l'administration stérile, la reconnaissance de réactions allergiques graves, à savoir le choc anaphylactique, et les techniques de base de la réanimation.

➤ = formation SSPF

- La formation doit être renouvelée **tous les trois ans.**

- Formation mars 2024 pour pharmacien formation 2020-2021
- Cf. SSPF

- Traçabilité et enregistrement (cf. Loi Qualité 2019 – portfolio)

[La formation spécifique visée à l'alinéa 2, comprend une formation de minimum 8 heures comportant les aspects théoriques de la vaccination, y compris la composition des vaccins, les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, les allergies à certains composants et les réactions allergiques aux vaccins, et des aspects pratiques relatifs aux techniques de vaccination, comme l'administration stérile, la reconnaissance de réactions allergiques graves, à savoir le choc anaphylactique, et les techniques de base de la réanimation. La formation doit être renouvelée tous les trois ans."]

Rémunération de l'acte vaccinal

- AR INAMI pour tous les prestataires de soins, vaccinateurs → « 31/12/2023 »
- Pour les pharmaciens:
 - COVID = déjà OK
 - Déjà publié en 2022
 - 3,22 € (CNK 5521-729) préparation vaccin COVID-19 pharmacien
 - 15,50 € (CNK 5521-711) administration vaccin COVID-19 pharmacien
 - Grippe = presque OK
 - Négociations septembre 2023
 - + 15,50 € (CNK 5522-123) administration vaccin grippe pharmacien
 - En voie de publication de cet AR...
 - Effet rétroactif en phase avec le timing de la Loi => 1/10/2023
 - On vous tient au courant ...

Art. 3/1. § 1^{er}. Un honoraire forfaitaire spécifique est octroyé au pharmacien pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire dans une officine ouverte au public, pour autant que les conditions pour l'administration de ce vaccin, établies dans l'article 3, §§ 3 et 4, de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, soient remplies.

§ 2. Cet honoraire s'élève à 15,5 euros.

§ 3. Un pharmacien peut facturer l'honoraire forfaitaire visé au paragraphe 1^{er}, une fois par bénéficiaire par vaccin administré selon le schéma de vaccination applicable au bénéficiaire, à l'assurance obligatoire soins de santé, conformément aux instructions de tarification prévues à cet effet via le pseudocode 758752. »



FORMATIONS ET CERTIFICAT

Phn A. Chaspierre
Directeur SSPF

Formation définie dans la loi (8h)

- **Vous avez suivi l'entièreté du trajet de formation à la vaccination SSPF ?**
 - Vous avez votre certificat
 - Alors, vous êtes en ordre pour la vaccination antigrippale
- **Votre trajet de formation est incomplet car vous n'avez pas suivi l'atelier réanimation ?**
 - Atelier réanimation → formation ouverte (via www.sspf.be)
 - Si vous avez payé et pas pu suivre →
 - Consultez le site de la SSPF, choisissez un lieu et une date d'atelier et envoyer un mail à sspf@sspf.be avec vos coordonnées complètes (nom et prénom, entité de facturation, votre numéro de téléphone) et le lieu + date de l'atelier choisi. La SSPF vous confirmera votre inscription par mail.
 - Vous ne vous êtes pas inscrit et/ou n'avez pas payé l'atelier réanimation ?
 - Inscrivez-vous via le site SSPF via la rubrique « Trajet de vaccination », choisissez le module « Atelier réanimation seul » et inscrivez-vous en choisissant un lieu et une date d'atelier.

Formation définie dans la loi (8h)

- **Vous n'avez pas pu suivre le module théorique ou l'atelier vaccination?**
 - *Vous devez vous réinscrire au trajet complet via le site de la SSPF*
 - ***Attention, ce sont les dernières occasions de pouvoir compléter votre cycle de formation entamé et d'obtenir votre certificat.***

- **Vous n'avez pas encore suivi de formation et vous souhaitez pouvoir vacciner ?**
 - Inscrivez-vous au trajet de vaccination via le site de la SSPF. Il s'agit d'un module complet avec **une partie théorique via la plateforme de formation de la SSPF** (contenant des questions après chaque module) et **un atelier pratique de 3h sur l'acte vaccinal et les techniques de réanimation**. Les ateliers sont organisés en fonction du nombre d'inscrits et de la disponibilité des formateurs.
 - // aux dispositions légales

Formation définie dans la loi (8h)

- **Je ne sais plus où j'en suis!**

- Vous pouvez vérifier dans votre espace membre les étapes déjà accomplies de votre trajet de vaccination. Allez dans **l'espace membre**, et cliquez sur « mes inscriptions et liens zoom ». Vous pouvez choisir l'année dans le menu déroulant, et vérifier votre l'état de votre parcours.

Comment télécharger mon certificat ?

- Rendez-vous sur www.sspf.be
- Connectez-vous à votre espace membre en cliquant en haut de l'écran:



[Accueil](#) [Catalogue de nos formations](#) [Inscription formations](#) [La SSPF](#) [Lieux](#) [CMP](#)



[Espace membre](#)



La Société Scientifique des Pharmaciens Francophones

vous propose une formation continue, objective et indépendante pour les pharmaciens et assistants pharmaceutico-techniques.





Connexion

Courriel

alain.chaspierre@sspf.be

Mot de passe

.....

Se souvenir de moi

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion





Outils

[Fiches patients](#)

[Fiches pratiques officielles](#)

[Informations exclusives](#)

Vous pouvez voir les outils car vous êtes inscrite à une formation de l'année en cours



Plate-forme de formation

[Accès à la plateforme 2023](#)

E-learning dispo en mai

[Accès Claroline pour vos anciennes formations](#)



Mes certificats

- [Impression des certificats](#)
- [Impression Fond 313](#)



Mon Profil

- [Modifier mon profil](#)
- [Modifier mon mot de passe](#)
- [Modifier mon entité de facturation](#)



Mes contacts

- [Visualiser les contacts associés à mon entité de facturation](#)
- [Modifier un contact](#)



[Accueil](#) / [Espace membre](#) / Mes certificats



Impression des certificats et attestations Fonds 313

Vous pouvez trouver ci-dessous vos certificats pour les formations que vous avez suivies.

Afficher éléments

Filtres Retour

Mes certificats

Année	Participant	Profil	Fond 313	Certificat
2023	Chaspierre Alain	Pharmacien indépendant		
2022	Chaspierre Alain	Pharmacien indépendant		

Affichage de 1 à 2 sur 2 éléments

Navigation controls for the certificate list, including a red-bordered box around the document icons and a pagination bar showing page 1 of 1.



Certificat



- Dans votre portfolio !
- !! Contrôle possible
 - *AFMPS notamment*
 - *Audit*

Infos à suivre

- www.apb.be (accessible pour tout le monde)
- Ophaco via employeur
- **Suivez les communications professionnelles**
- **Date de publication au MB !!**

Pour info : \approx 60.000 vaccins COVID préparés/administrés en Wallonie et \approx 8000 à BXL

Belgique	172449	140651
Bruxelles	8135	7827
Wallonie	32803	59683





